

## PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2009

Etaient présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – MAGDELAINE – N. MAGNIN – SIMON – MAITRE – PIGNY – DUNAND – PASSAQUAY – MULLER – BLOUIN – RAMUZ (arrivé au point 3) – PAULINO (jusqu'au point 11) – MEROUANI – COPADO – VEYRAT – ANTOINE (arrivé au point 5) – BILLARD – PIGUET -

Etaient absents représentés : procuration de Mme HADJAS à M. SIMON – de Mme SIMULA à Mme MAITRE – de M. GOY à Mme VEYRAT – de Mme GAVARD-RIGAT à M. COPADO – de M. PAULINO à M. VUICHARD (à partir du point 11)

Etaient absents excusés : M. BOSLAND – Mme PIERRE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2009

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

### 2) SIGEM, Compte-rendu annuel d'activité C.R.A.C. 2007

Monsieur CORANI présente au Conseil Municipal le C.R.A.C. 2007 de la SIGEM.

Cette présentation s'articule de la manière suivante :

→ Commentaires sur les comptes annuels 2007 par Rémi FOLLEA, assisté de Philomène CICLET, responsable des services administratifs de la SIGEM.

→ Composition du capital social de la SIGEM et prise de participation et de contrôle à la fin de l'exercice 2007.

→ L'évolution du logement social en zone annemassienne

- Définition d'une politique intercommunale au travers du PLH 2004-2009
- La spécificité gaillardine : typologie des logements et des habitants

→ La politique du personnel au sein de la SIGEM, avec notamment les raisons de la progression de la masse salariale.

→ Les conseils d'administration et l'Assemblée générale ordinaire avec la participation aux prises de décisions des mandataires de la Commune.

Ci-dessous sont insérés quelques extraits substantiels du rapport présenté ce jour.

#### **Analyse du résultat de la SIGEM**

Les produits d'exploitation se sont élevés globalement à 5 086 816 € en progression de 6,1% par rapport à l'exercice 2006 (4 794 877 €).

En milliers d'euros	2007	2006	Variation	
<b>Loyers</b>	3510	3317	193	5,82%
<b>Refacturation des charges</b>	1550	1453	97	6,68%
<b>Prestations de services et travaux en régie</b>	14	13	1	7,69%
<b>Location relais Télécom</b>	13	12	1	8,33%
<b>TOTAL</b>	<b>5087</b>	<b>4795</b>	<b>292</b>	<b>6,09%</b>

## Les charges de fonctionnement

Elles se sont élevées globalement à **3 675 783 €**, en hausse de 2,2 % par rapport à l'exercice 2006 (3 596 371 €).

### Zoom sur les principales variations de l'exercice :

	<b>+</b>	<b>-</b>
Gaz récupérable :	9 510 €	
Electricité récupérable :		-8 393 €
Achat petits matériels, vêtements de travail, fournitures admini. :	8 498 €	
Enlèvements des déchets (bennes) (dont 50% non récupérable):	6 816 €	
Charges de copropriété Hevetia Park 1,2,3,4 & 5 :		-9 194 €
Entretien courant :	63 157 €	
Gros entretien :		-53 426 €
Entretien matériel de transport :	6 207 €	
Maintenance :	17 044 €	
Assurances :	5 829 €	
Personnel extérieur: Trait d'Union & ARRADEP	85 427 €	
Honoraires :		-5 388 €
Taxe sur salaires et taxes assises sur les salaires	7 936 €	
Taxes foncières :		-29 564 €
Formation CES/CEC Accompagnement :		-27 080 €
C.G.L.L.S. (fonction du nombre de logements mis en service) :		-12 128 €
Salaires et charges sociales, aides déduites:	126 877 €	

## Les amortissements et les provisions

### Les amortissements

La dotation 2007 s'est élevée 1 048 651 €, en hausse de 95 419 €.

Les acquisitions de l'exercice (nouveaux sites et matériels) ainsi que les sites mis en service en cours d'année passée constituent l'essentiel de cette hausse de la dotation.

## Les provisions :

### la provision pour gros entretien (PGE) :

La remise à jour du plan stratégique de patrimoine a permis, en conservant les mêmes hypothèses, de calculer une provision qui s'élève à fin 2007 à un montant de **274 416 €**.

### Le résultat financier

La charge financière nette globale pèse sur le résultat 2007 à hauteur de **721 746 €**, (610 897 € en 2006), se décomposant en :

- **produits financiers** à hauteur de 71 369 € (81 281 € en 2006),
- **charges financières** composées en majeure partie d'intérêts sur emprunts à hauteur de 739 648 € (624 764 € en 2006).

### Le résultat exceptionnel

Il est **excédentaire** de **200 035 €**, comparativement à un excédent de 130 375 € en 2006.

### Le résultat net comptable

Il est **bénéficiaire** de **226 369 €** par rapport à 15 154 € sur l'exercice précédent.

## Les ressources

<i>En milliers d'euros</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Capacité d'autofinancement dégagée	879	684	894	909	1 190	1 211
Subventions d'investissement	161	590	696	787	263	2 733
Emprunts et dettes à long terme	1 289	1 650	1 144	3 227	2 164	4 941
Cessions d'immobilisations	4	119	0	0	0	1
<b>Total des ressources</b>	<b>2 333</b>	<b>3 043</b>	<b>2 734</b>	<b>4 923</b>	<b>3 617</b>	<b>8 886</b>

## Les emplois

<i>En milliers d'euros</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Investissements	2 517	1 902	3 541	3 372	4 426	6 703
Intérêts compensateurs	-5	-11	-64	-70	-67	-53
Remboursement dette d'emprunt	350	355	372	418	516	550
<b>Total des emplois</b>	<b>2 862</b>	<b>2 246</b>	<b>3 849</b>	<b>3 720</b>	<b>4 875</b>	<b>7 200</b>

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SIGEM

Le capital social est toujours à la clôture de l'exercice 2007 réparti entre deux actionnaires principaux :

- ✗ La Commune de Gaillard..... 51,60 %
- ✗ Les Laboratoires BAYER Santé Familiale ..... 47,96 %

Le complément du capital est détenu :

- ✗ Par des personnes physiques privées.....0,16 % (4 actions)
- ✗ Par la 2C2A (Annemasse Agglomération dorénavant) .....0,20 % (5 actions)
- ✗ Par la Société MIGROS France ..... 0,08% (2 actions)

Nous n'avons pas effectué de prise de contrôle ou acquis de participations dans d'autres sociétés.

### approbation d'un certain nombre de projets en matière :

- ✗ De constructions neuves
  - Ambilly Le Cairn 12 logements
  - Annemasse Le Chablais 20 logements
  - Gaillard Le Sarde 15 logements
  - Gaillard Le Longemale 24 logements
- ✗ D'acquisition - Amélioration
  - Gaillard Le Petit Vallard 3 logements
- ✗ D'accession sociale à la propriété
  - Gaillard Les Vignes du Châtelet 8 logements
  - Gaillard L'Eau Vive 24 logements
- ✗ De travaux palusés (en relation avec le PSP)
  - Au Chalet : Réfection des façades, des pignons, des terrasses
  - Aux Hutins-Nord : Remplacement des chaudières
- ✗ De travaux de Qualité de Service (en relation avec le PSP)
  - Au Chalet : Aménagement des Espaces Extérieurs  
Réfection de l'éclairage

### **Conclusion**

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 226 K€ contre 15 K€ en 2006.

La structure financière de la SIGEM progresse à 15 337 K€ de fonds propres représentant 28 % des capitaux permanents.

Rappel des faits marquants de l'exercice :

- Poursuite de la construction de l'EHPAD, qui représente une part importante dans les subventions (3 816 K€) et dans les emprunts (2 785 K€),
- Achèvement et mise en service de l'Imprimerie (17 logements),
- Acquisition de 6 studios d'Helvetia Park (HP6),
- Construction et emménagement dans les nouveaux locaux administratifs,

A l'issue de cet exposé, M. VUICHARD informe du départ en retraite de M. CORANI au 30 juin 2009 et le remercie pour toute l'action qu'il a menée au sein de la SIGEM.

- ARRIVEE DE M. RAMUZ -

### 3) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- Signature d'un nouveau contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Monsieur AYAYDA
- Vente d'un véhicule Peugeot « Type 290C52 » n°1378 VL 74
- Acquisition de fournitures et matériels scolaires destinés notamment aux écoles et aux services en charge de l'enfance / petite enfance (3 lots), signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA n°08-077) avec les sociétés N.L.U., L.I.R.A. et Casal Sport
- Tarifs séjour enfants « Les couloirs du temps » du 06 au 10 avril 2009
- Tarifs séjour jeunes « Europe » du 06 au 10 avril 2009
- Tarifs séjour enfants « Astronomie » du 14 au 17 avril 2009
- Construction d'un centre horticole et de ses abords, mission de maîtrise d'œuvre, choix de l'architecte SARL PHYSALID (49170) pour un montant forfaitaire de 68 600,08 € TTC, avec un pourcentage de 9,80 %
- Création d'une régie de recettes Cyberspace
- Non préemption maison 76 rue de Genève, pour un montant de 318 000 €
- Non préemption studio « Helvétia Park » 1 allée de la Bédière pour un montant de 45 000 €
- Non préemption maison 24 chemin des Bois de Vernaz, pour un montant de 450 000 €
- Non préemption deux appartements plus un restaurant 5 rue de la Ville pour un montant de 150 000 €
- Régie d'avances de Gaillard Loisirs Secteur Jeunes, création sous régie d'avances
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation temporaire de la crèche interentreprises Garderisettes
- Signature d'une convention de mise à disposition de chevaux pour la surveillance équestre
- Emplacement des taxis, augmentation du tarif
- Non préemption maison 8 impasse des Moutonnières pour un montant de 635 000 €
- Non préemption local commercial 13 rue de la Libération pour un montant de 230 000 €
- Non préemption studio « Helvétia Park » 1 allée de la Bédière pour un montant de 39 000 €
- Cantine scolaire, tarifs 2009
- Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la mise en place du guichet unique, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA N°09-04) avec la société SAGESS SI (92100) pour un montant de 15 787,20 € TTC
- Association « SIEL BLEU » mise à disposition de locaux
- Non préemption studio « Helvétia Park » 1 allée de la Bédière pour un prix total de 46 500 €
- Tarif de la billetterie pour le concert « La Messe solennelle de Sainte-Cécile de Gounod » le 16 mai 2009
- Tarifs de la billetterie pour une lecture « Leçon de savoir-vivre » par Pierre ARDITI le 14 juin 2009

### 4) Convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois pour la Police Municipale

Il est proposé de conclure une convention pour une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, ayant pour objet l'utilisation des installations du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois pour l'entraînement au tir des fonctionnaires de la Police Municipale de Gaillard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois qui détermine les conditions d'utilisation du stand de tir par la Police Municipale.

- ARRIVEE DE M. ANTOINE -

### 5) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Madame MAGDELAINE informe l'assemblée de l'actualité intercommunale.

### 6) Compte Administratif 2008

Le compte administratif 2008 est présenté et commenté à l'assemblée, chapitre par chapitre dans les deux sections budgétaires par Monsieur VUICHARD.

#### I – Budget principal

Le compte administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement de 3 765 405,58 €. Cet excédent de fonctionnement est composé du résultat net de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 (1 849 342,96 €) et de l'excédent de fonctionnement reporté de 2007 (1 916 062,62 €).

La section d'investissement présente un résultat de clôture 2008 de 432 205,68 €. Il est composé du résultat net de la section d'investissement de l'exercice 2008 (8 198,07 €) et de l'excédent d'investissement reporté de 2007 (424 007,61 €).

Aussi, les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 2 506 797,49 € en dépenses et 1 267 092,17 € en recettes. Le solde des RAR de 2008 en section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement

de 1 239 705,32 €. L'excédent de la section d'investissement 2008 (432 205,68 €) contribue à financer ce besoin, qui est ainsi ramené à 807 499,64 €.

Il est donc proposé pour le budget primitif 2009 de prélever 807 499,64 € sur l'excédent de la section de fonctionnement 2008 et de les affecter au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, pour financer ainsi les RAR 2008 en dépenses précitées. Ceci ramène l'excédent de fonctionnement à un montant de 2 957 905,94 €.

De plus, compte tenu des dépenses d'investissement nouvelles à prévoir au budget primitif 2009, il est proposé d'optimiser l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la commune, en ajoutant 1 200 000 € au compte 1068, ce qui ramène enfin l'excédent de la section de fonctionnement à 1 757 905,94 €.

Ainsi, il sera proposé, lors du vote de l'affectation des résultats, d'affecter au total 2 007 499,64 € au compte 1068 en recettes d'investissement par prélèvement sur la section de fonctionnement.

Le reliquat, soit 1 757 905,94 €, sera repris au budget primitif 2009 sur le compte 002 en recettes de fonctionnement.

Après cet exposé, Madame le Maire se retire de la salle et M. VUICHARD est élu Président en vertu de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par 19 voix pour et 7 abstentions (Mmes et MM GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, ANTOINE, BILLARD et PIGUET), le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008 pour le Budget Principal.

## **II – Budget annexe Espace Louis Simon**

Le compte administratif 2008 du budget Espace Louis Simon (ELS) présente un excédent de fonctionnement de 8 430,80 €. Cet excédent de fonctionnement est composé du résultat net de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 (- 7 957,22 €) et de l'excédent de la section de fonctionnement reporté de 2007 (16 388,02 €).

L'excédent de fonctionnement de 8 430,80 € sera repris au budget primitif 2009 au compte 002 (résultat reporté).

Par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes et MM GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, ANTOINE et BILLARD), le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du Budget annexe de l'Espace Louis Simon.

- Madame le Maire rentre dans la salle -

## **7) Compte de gestion 2008**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Par 20 voix pour et 7 abstentions (Mmes et MM GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, ANTOINE, BILLARD et PIGUET), le Conseil Municipal déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

## **8) Affectation des résultats budgétaires 2008**

Suite au vote du Compte administratif 2008, le Maire rappelle tout d'abord certains principes de la comptabilité M14, notamment, en ce qui concerne l'affectation des résultats. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin d'autofinancement prévu et non réalisé, c'est le résultat de fonctionnement qui est affecté en totalité ou en partie en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.

## **I - Budget général**

La section d'investissement présente un résultat de clôture 2008 de 432 205,68 €. Il est composé du résultat net de la section d'investissement de l'exercice 2008 (8 198,07 €) et de l'excédent d'investissement reporté de 2007 (424 007,61 €).

Aussi, les restes à réaliser (RAR) en section d'investissement se portent à hauteur de 2 506 797,49 € en dépenses et 1 267 092,17 € en recettes. Le solde des RAR de 2008 en section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 1 239 705,32 €. L'excédent de la section d'investissement 2008 (432 205,68 €) contribue à financer ce besoin, qui est ainsi ramené à 807 499,64 €.

Le résultat de clôture 2008 de la section de fonctionnement est de 3 765 405,58 €.

Il est donc proposé, pour le budget primitif 2009, de prélever 807 499,64 € sur l'excédent de la section de fonctionnement 2008 précité et de les affecter au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, pour financer ainsi les RAR 2008 en dépenses.

Ceci ramène l'excédent de fonctionnement à un montant de 2 957 905,94 €.

De plus, compte tenu des dépenses d'investissement nouvelles à prévoir au budget primitif 2009, il est proposé d'optimiser l'utilisation de la capacité d'autofinancement de la commune, en ajoutant 1 200 000 € au compte 1068, ce qui ramène enfin l'excédent de la section de fonctionnement à 1 757 905,94 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter au total 2 007 499,64 € au compte 1068 en recettes d'investissement (« excédents de fonctionnement capitalisés ») par prélèvement sur la section de fonctionnement.

Le reliquat, soit 1 757 905,94 €, sera repris au budget primitif 2009 sur le compte 002 en recettes de fonctionnement (« résultat de fonctionnement reporté »).

Par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes et MM GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, ANTOINE), le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2 007 499,64 € au compte 1068 et 1 757 905,94 € au compte 002.

## **II - Budget annexe Espace Louis Simon**

Le compte administratif 2008 du budget Espace Louis Simon (ELS) présente un excédent de fonctionnement de 8 430,80 € qui sera repris au budget primitif 2009 au compte 002 (résultat reporté).

Par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes et MM GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, ANTOINE), le Conseil Municipal décide d'affecter 8 430,80 € au compte 002 du budget annexe de l'Espace Louis Simon.

## **9) Impôts locaux 2009, vote des taux**

Madame le Maire indique, comme lors du débat d'orientations budgétaires du 16 février dernier, que le coefficient de révision des bases locatives est de 2,5 % pour les propriétés bâties (foncier bâti et industriel) et de 1,5 % pour le non bâti.

Compte tenu notamment de cette réévaluation, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les différents taux et de les appliquer dans les mêmes proportions que celles de l'année dernière, soit :

TH	:	10,24%
TFB	:	11,52%
TFNB	:	24,50%.

Le produit fiscal attendu serait de 3 311 109 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux de la fiscalité communale comme suit :

TH	:	10,24%
TFB	:	11,52%
TFNB	:	24,50%.

## **10) Budget Primitif 2009**

### **I - Budget principal**

Le Maire précise que le budget primitif 2009 reprend les orientations budgétaires qui ont été présentées lors du Conseil Municipal du 16 février dernier.

Le budget primitif 2009 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 14 145 215,91 € et en section d'investissement à la somme de 9 477 355,15 €, soit un total de 23 622 571,06 €.

Il est précisé que sont repris au budget primitif 1 757 905,94 € au compte 002 (section de fonctionnement) et 432 205,68 € au compte 001 (section d'investissement) en recettes.

Ce budget primitif est équilibré avec un produit d'emprunt de 1 585 446,09 € correspondant à d'éventuelles acquisitions foncières d'opportunité.

Les grandes lignes budgétaires sont présentées au Conseil Municipal tant en dépenses qu'en recettes.

Par Le Conseil Municipal le budget primitif 2009 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 14 145 215,91 € et en section d'investissement à la somme de 9 477 355,15 €.

Par 20 voix pour, 2 voix contre (M. PIGUET et Mme BILLARD) et 5 abstentions (Mmes et MM GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, ANTOINE), le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2009 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 14 145 215,91 € et en section d'investissement à la somme de 9 477 355,15 €.

## II - Budget annexe Espace Louis Simon

L'assemblée prend ensuite connaissance du budget primitif 2009 – TVA de l'Espace Louis Simon, qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 24 430,80 €.

Par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes et MM GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, ANTOINE), le Conseil Municipal approuve le budget TVA de l'Espace Louis Simon qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 24 430,80 € pour l'exercice 2009.

### 11) Subventions 2009

ASSOCIATIONS	Subventions 2008 (en €)	Montants Proposés (en €)
<b>SCOLAIRE</b>		
Maison Familiale rurale de Bonne	1 374	460
Maison Familiale rurale de Cranves-Sales	229	460
Lycées des 3 Vallées– THONON	0	230
Maison Familiale Rurale Margencel	229	460
Pages Ouvertes	0	350
ECAUT -Viuz-en-Sallaz	0	690
Les Amis de l'Aumônerie de l'Enseignement Public des collèges et lycées d'Annemasse 11 rue Massenet	200	200
Ecole privée la Chamarette – Annemasse	10 480	18 693
Ecole privée St François – Annemasse	5 764	6 633
E.S. St Vincent – Collonges Sous Salève	1 048	1 206
A.P.E. Voirons – Bossonnets	1 060	1 100
AIPE du Châtelet – Gaillard	1 060	1 100
APE du Salève – Gaillard	1 060	1 100
Sou des Ecoles Laïques	43 342	25 000
Coopérative scolaire Châtelet, subvention exceptionnelle	0	66,72
Coopératives scolaires, subvention triennale	4 907	5 005
<b>SECURITE PREVENTION SOCIAL</b>		
Amicale des Sapeurs Pompiers	5 000	2 500
Association de prévention routière – Annecy	160	160
Association « AU 7 »	102 300	60 000
Association Passage – Annecy	2 550	2 550

Conseil général Haute-Savoie (financement FAJ)	1 540	1 540
Association d'Aide du Genevois - ASSAD (aides ménagères)	19 624	20 091
<b>CULTURE</b>		
Chœur & Orgues – Gaillard	5 000	5 000
La Palette – Gaillard	850	1 000
Centre d'Information Culturelle et Familial	35 000	38 000
Ecole de Musique de Gaillard	64 875	69 335
Harmonie Municipale de Gaillard	45 000	45 000
La Chanson de Gaillard	0	1 000
<b>COMBATTANTS</b>		
Section des Anciens Combattants de Gaillard	1 400	2 000
Association des Combattants Prisonniers de Guerre – Annemasse	250	250
<b>SPORTS</b>		
Ring Olympique de Gaillard	27 000	28 000
Vélo Club – Annemasse	2 000	2 000
Association HIEP KHI VO DAO	1 700	1 500
Le Ping Gaillardin	3 000	3 250
Judo Ju Jitsu Club Gaillard	20 000	18 000
Sport et Santé Gymnastique Gaillardine – Ambilly	800	800
Olympique Croix de Savoie 74	99 200	96 000
Section Gymnastique Volontaire Gaillard	0	800
CAFOR FUTSAL 74	0	1 000
<b>LOISIRS</b>		
Gaillard Echecs	1 200	1 350
Groupe Spéléo Gaillard	1 000	1 000
Amicourse Cercle Courses Loisirs	2 000	1 000
Comité des Fêtes de Gaillard	20 000	20 000
Billard Club	1 400	2 000
<b>DIVERS</b>		
Université Populaire Savoie-Mont Blanc-Association Locale d'Annemasse-Genevois	0	400
J'aime Gaillard	5 128,19	5 000
Entente contre la rage et autres Zoonoses	1 681	1 142
Association "accueil des familles des détenus" maison d'arrêt de Bonneville	0	200
Le Foyer Savoyard de Paris	150	100
Club des Hutins de Gaillard	2 000	3 500
<b>TOTAL</b>	<b>542 561,19</b>	<b>498 221,72</b>

Il est procédé au vote des subventions.

M. VUICHARD ne participe pas au vote de la subvention Chœur et Orgues.

Mme ANCHISI ne participe pas au vote de la subvention pour le Club des Hutins de Gaillard.

La subvention Olympique Croix de Savoie 74 est adoptée par 20 voix pour et 7 abstentions ((Mmes et MM GOY, GAVARD-RIGAT, COPADO, VEYRAT, ANTOINE, BILLARD et PIGUET).

Pour la subvention à J'AIME GAILLARD, elle est adoptée par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes PIGNY et BILLARD et MM. BOGET, PIGUET)

Pour toutes les autres subventions, elles sont adoptées par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. PIGUET)

## 12) Subvention 2009 au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Gaillard (CCAS)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 85 486,37 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 85 486,37 € au CCAS de Gaillard. Dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2009 de la Commune de Gaillard.

## 13) Cotisations 2009, adhésion à Alliance Villes Emploi et au Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion aux deux organismes suivants :

- Alliance Villes Emplois pour un montant de 181,97 €
- Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) pour un montant de 100 €

## 14) Modification du tableau des effectifs, service de Police Municipale

Dans le cadre du Conseil Municipal du 16 février 2009 a été créé un poste de **Brigadier-Chef Principal** au sein du Service de la Police Municipale.

Or, la personne pressentie pour tenir ce poste est actuellement gendarme, gradé d'encadrement (**Maréchal des Logis Chef**) au Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de St-Julien-en-Genevois

Eu égard aux informations transmises par le Ministère de la Défense, cette personne devait intégrer la Mairie la Mairie de Gaillard, après un stage probatoire obligatoire de deux mois, par voie de détachement (1 an) sur le grade de **Brigadier-Chef Principal** sachant que l'agent est, dans ce cas, reclassé à un grade et à un échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'il détenait en tant que militaire.

Or, les informations qui ont été transmises en Mairie de Gaillard se sont avérées erronées et, par conséquent, l'agent ne pourra intégrer la Mairie de Gaillard que sur le grade de **Chef de Service de la Police Municipale**, compte tenu des Indices (Indice Brut et Indice Majoré) qu'il détient au moment de son détachement et des Indices qu'il détiendra au moment de son intégration (1 an plus tard) ; en effet, les Indices qu'il détiendra au moment de son intégration territoriale n'existent pas dans la grille de **Brigadier-Chef Principal**.

En tout état de cause, la grille indiciaire d'un **Maréchal de Logis Chef**, ainsi que les statuts, sont plus proches de la grille d'un **Chef de Service de Police Municipale** que de celle d'un **Brigadier-Chef Principal**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de **Brigadier-Chef Principal** créé par délibération du Conseil Municipal le 16 février 2009 et de créer un poste de **Chef de Service de Police Municipale**.

## 15) Modification du tableau des effectifs, Direction générale des services

Il est proposé de supprimer un emploi d'**Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe** au sein de la Direction Générale des Service et de créer un poste de **Rédacteur** sachant que :

- un agent, positionné sur le grade d'**Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe** a réussi l'examen professionnel de **Rédacteur** organisé par le CDG 74 le 02 octobre 2008,
- la CAP du Centre de Gestion 74 a émis un AVIS FAVORABLE à la proposition de promotion à **Rédacteur** émise par la collectivité,
- la fiche de poste de l'agent concerné et ses responsabilités sont conformes au statut des REDACTEURS TERRITORIAUX.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'**Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe** au sein de la Direction générale des services et de créer un poste de rédacteur.

## **16) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, convention avec la Préfecture de Haute-Savoie**

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec le préfet de la Haute-Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **17) Convention relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux avec le Trésorier Payeur Général et le Président de la Chambre Régionale des Comptes**

La présente convention porte sur la dématérialisation des données de paye.

L'objet de la présente convention est aussi de définir les normes techniques qui doivent être prises en compte dans chacune des catégories de solutions de dématérialisation des éléments concourant à la liquidation de la paye.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités ainsi que toute convention qui participera à la dématérialisation des pièces comptables, de leurs annexes ainsi que des éléments de paie.

## **18) Soutien à la FNCOFOR**

La FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) défend le régime forestier et l'Office National des Forêts. Elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10% en montagne et 12% en plaine.

Les communes forestières demandent :

- Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales
- L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP
- L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois
- Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire
- La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal apporte son appui à la cause des communes forestières.

## **Questions diverses**

Le Conseil Municipal donne son autorisation au Maire pour aborder les questions suivantes non inscrites à l'ordre du jour.

### **1) Convention de mise à disposition du poste ACMO**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation du poste ACMO entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération et la commune de Gaillard.

Cette convention a pour objet de définir et d'expliciter les conditions dans lesquelles s'exercent les missions de l'ACMO. L'ACMO sera mis à disposition de la commune de Gaillard à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 et pour une durée de 1 an renouvelable, dans la limite maximale de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation du poste ACMO avec Annemasse-Agglomération.

## **2) Convention 2009 avec une structure d'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE, structure porteuse de chantiers et ateliers d'INSERTION**

Conformément à l'article L.5132 -1 du Code du travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention par laquelle l'Etat s'engage à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet le Jardin d'insertion.

## **3) Achat à la SAFER de parcelles boisées au lieu dit « Sous le Crest de Vaulx »**

La SAFER a exercé son droit de préemption en vue d'acquérir différentes parcelles situées au lieu dit « Sous le Crest de Vaulx » et formant une unité foncière.

Une partie du tènement est composée de boisements intégrés aux bois de Vernaz et plus précisément au cordon boisé situé à gauche de l'entrée de la station d'épuration.

Dans le cadre de sa politique constante d'acquisition de bois, la commune s'est portée candidate à l'acquisition de cet espace.

Les parcelles concernées sont cadastrées section B sous les n°1001, 1003, 1656 et 1660. La surface totale est de 2615m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est de 26 823,02 euros.

Le respect d'un cahier des charges environnemental sera requis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à conclure l'acte d'achat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire,  
Antoine BLOUIN

Cette séance du Conseil Municipal a été enregistrée dans son intégralité.